



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

ENTRÉE LE

21 MAI 2021

Commune de Schieren

Administration communale  
de Schieren

dossier suivi par: M. Gérard HOFMANN

notre réf. : Arrêté 210518-404

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2021

Concerne: Travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 41.779 à 50.450 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges et sur la ligne ferroviaire Ettelbruck - Diekirch entre le 19 mai et le 2 juillet 2021

Madame, Monsieur

Veillez trouver en annexe une copie de l'arrêté pour procéder aux travaux de nuit repris sous rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Gérard HOFMANN

ENTRÉE DE  
15 MAI 1951  
Commune de...



Esch-sur-Alzette, le **19 MAI 2021**

Arrêté 210518-404

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 12 mai 2021, présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 41.779 à 50.450 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges et sur la ligne ferroviaire Ettelbruck - Diekirch entre le 19 mai et le 2 juillet 2021, les interventions de nuit se constituant de travaux de pose de caniveaux et de fondations et d'aménagement de plateformes ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Considérant que la présente autorisation ne porte pas préjudice à d'autres autorisations éventuellement requises, notamment aux prescriptions applicables en matière d'établissements classés et aux prescriptions applicables à la protection des travailleurs ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,



## ARRÊTE:

**Article 1er:** L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 41.779 à 50.450 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges et sur la ligne ferroviaire Ettelbruck - Diekirch entre le 19 mai et le 2 juillet 2021 est accordée sous condition:

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A) Leq dans les alentours immédiats où séjournent normalement des gens, l'augmentation de 15 dB(A) de cette limite des niveaux de bruit prévue à l'article 5 du même règlement pouvant être appliquée ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de pose de caniveaux et de fondations et d'aménagement de plateformes ;
- que la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

**Article 2:** Le présent arrêté est transmis en original à la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Nommern, de Colmar-Berg, de Schieren, d'Ettelbruck, de Diekirch et d'Erpeldange-sur-Sûre.

**Article 3:** Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring  
directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement